

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 20/02/2024
Date d'affichage : 29/02/2023*

Procès-verbal	27 février 2024
----------------------	------------------------

Le vingt-sept février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Droit de préemption urbain - parcelles cadastrées section AC n°20 et AC n°21 :
25, rue du Pont

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération - DCM 01/2024 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2023 s'élève à 110 500 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 27 625 € soit 25 % de 110 500 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Aménagements sécuritaires de voirie rue de Berteaucourt - RD76	2151	21 014,34 €
TOTAL			21 014,34 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

2. Délibération - DCM 02/2024 - Convention avec les forains

Comme chaque année, les forains proposent d'installer leurs manèges sur la place communale à l'occasion de la fête locale qui a lieu le dernier week-end de mai, en échange d'une subvention, de la fourniture de l'eau et de l'électricité et de l'achat de jetons.

Monsieur le Maire présente au conseil les deux demandes écrites de forains qui ont été adressées à la mairie :

- Monsieur GARNIER Olivier (Manège enfantin / Trampoline / Pêche aux canards)
- Monsieur GARNIER Jean-François (Tir à la carabine)

Dans son courrier, Monsieur GARNIER Olivier demande à la commune l'achat de jetons pour un montant de 200 € pour le manège enfantin et de 100 € pour le trampoline.

Après en avoir discuté, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- De contribuer à hauteur de 100 € pour l'achat de jetons pour le manège enfantin et à hauteur de 50 € pour le trampoline. En outre, la subvention de 200 € est maintenue.

Monsieur le Maire indique qu'une clause sur la condition de présence sera ajoutée à la convention et que tout remplacement par un autre prestataire sera refusé.

Les conventions avec les nouvelles conditions seront prochainement envoyées aux forains.

3. Délibération - DCM 03/2024 - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)	Nombre de personnes concernées
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	1
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	1

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTE : à 7 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions

4. Délibération - DCM 04/2024 - Droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AC n°20 et AC n°21 - 25, rue du Pont

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°20 et AC n°21, situé 25, rue du Pont, appartenant à Monsieur DRUJON Marc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DIVERS :

- Monsieur le Maire présente les devis de la société 'JM BAT' pour les travaux de rénovation de la salle d'honneur de la mairie. Les travaux consisteraient à restaurer le sol et les murs. Les membres du conseil souhaitent obtenir d'autres devis.

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier déposé en mairie de Madame Dupont Aurélie, domiciliée à Domart-sur-la-luce, 28, route d'Amiens. Elle propose d'acheter la parcelle cadastrée ZB n°11, d'une contenance de 1400 m², située en zone A du PLU au prix de 2 000 €. Les conseillers suggèrent de faire estimer cette parcelle par le service du Domaine de la direction départementale des Finances publiques de la Somme.

- Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers du Président de l'association de tennis de table de Domart-sur-la-luce.

Dans son premier courrier, le Président demande de disposer gracieusement de la salle des fêtes et la salle d'honneur de la mairie pour le week-end du 22 et 23 juin 2024 à l'occasion de l'organisation de l'Assemblée générale du Comité Départemental de la Somme de tennis de table et qui fête cette année ses 90 ans.

Dans son second courrier, il demande un créneau d'entraînement le jeudi soir à partir de 20h30-21h00 pour pallier au manque d'entraînement le vendredi soir lorsque la salle des fêtes est louée.

Ses demandes sont acceptées.

- Monsieur François Pillon présente le rapport de la commission environnement.

Ensuite, il signale que des peupliers sont tombés dans le marais communal. Monsieur Alain Lartigau, 1^{er} adjoint, informe le conseil qu'un rendez-vous a été programmé avec la société 'Pépinières Créte' pour faire le point sur l'élagage des arbres.

- L'opération Hauts de France Propres se déroulera le samedi 16 mars 2024 sur la commune de Domart-sur-la-luce. Les conseillers sont invités à y participer.

Pour terminer, Monsieur François Pillon souligne le problème de chiens errants et de déjections canines dans le village. Il évoque l'idée d'installer des distributeurs de poches à déjections.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Colette CHAVERON



Le Maire,
Joël WALLET

